



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**Levée de restriction pour un véhicule de 18 Tonnes**  
**Livraison d'une mini-pelle**  
**2 bis Chemin des Jeunes Plantes**  
**Les 12 et 13 mai 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,**

- Vu** la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;
- Vu** le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;
- Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de M. BODOUAH concernant la livraison et le repli d'une mini-pelle de chantier au 2 bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, les 12 et 13 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ladite intervention ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Les 12 et 13 mai 2026**, entre 09h00 et 16h00, le transporteur qui dépose et récupère la mini-pelle de chantier 2 bis Chemin des Jeunes Plantes à Vaux-sur-Seine, sera autorisé à circuler et à accéder à l'adresse précitée en empruntant la Route de Pontoise, le Chemin des Fortes Terres puis le Chemin des Jeunes Plantes.

**Article 2 :**

En cas d'éventuelles dégradations suite à son passage, il reviendra au bénéficiaire du présent arrêté, d'effectuer la remise en état d'origine.

**Article 3 :**

Le chauffeur du poids lourd en livraison devra stationner sur la parcelle privée de M. BODOUAH et non sur la voie publique. La circulation sera maintenue sur les axes précités.

**Article 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera sanctionnée selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Monsieur BODOUAH, le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Vaux-sur-Seine, le 7 mai 2026**



**Le Maire,  
Jean-Claude BRÉARD**